



swisspool

Sektion des Schweizerischen Billardverbandes
www.swisspool-billard.ch



REGLEMENT DE LA JEUNESSE

Ce règlement de la jeunesse régit et documente toutes les questions concernant la jeunesse et le cadre de l'équipe nationale jeunesse.



Abréviations

ADE	Assemblée des délégués extraordinaire
AD	Assemblée des délégués
CR	Commission de recours
SP	Swiss Pool
FSB	Fédération suisse de billard
CS	Championnats suisses
CT	Commission technique

Egalité linguistique

Les termes utilisés dans le présent règlement sont de nature générique et concernent indifféremment les genres féminins et masculins.

Historique du document

Index	Date:	Modifications:	Raison:	Auteur:
0001	01.07.2007	Rédaction	AD	Keiser André
0002	01.07.2013	Mise à jour / Mise en forme	AD	Bürki René
0003	01.05.2014	Mise à jour	SP	Volery Sacha
0004	12.03.2019	Mise à jour	SP	Volery Sacha
0005	01.01.2021	Mise à jour	SP	Volery Sacha
0006				
0007				
0008				
0009				
0010				

Sommaire

1. Généralités	4
1.1. Domaine de validité	4
1.2. Responsable de la jeunesse.....	4
2. Promotion de la jeunesse	4
2.1. Swisspool	4
2.2. Clubs	4
3. Entraîneurs jeunesse	4
4. Déclaration de principe	4
5. Sanctions	5
6. Equipe nationale jeunesse.....	5
6.1. Cadre	5
6.2. Manifestations.....	5
7. Classifications des membres du cadre.....	5
7.1. Classifications	5
7.2. Classification A.....	5
7.3. Classification B.....	6
7.4. Classification C.....	6
8. Sélections aux CE/CM.....	6
8.1. Compétence	6
8.2. Evaluation.....	6
8.3. Wildcard	7
8.4. Test pour la participation aux Championnats d'Europe.....	7
8.5. Autres dispositions	8
9. Réunion de la jeunesse.....	8
9.1. Camps d'entraînement ou week-end de compétition	8
9.2. Camps de l'équipe nationale	8
10. Dispositions finales	8
10.1. Entrée en vigueur et modification.....	8

1. Généralités

1.1. Domaine de validité

Les dispositions de ce règlement s'appliquent aux catégories écoliers, filles et juniors de Swisspool. En raison d'un nombre insuffisant de joueurs dans les catégories respectives, celles-ci peuvent être réunies en une seule catégorie «jeunesse». Cette réduction est du ressort du responsable de la jeunesse.

1.2. Responsable de la jeunesse

Les droits et devoirs suivants incombent au responsable de la jeunesse:

- Promotion du sport en général auprès de la jeunesse
- Organisation et réalisation des camps de jeunes, des camps d'entraînement et des camps de l'équipe nationale
- Nominations pour les manifestations internationales en collaboration avec le coach national et la commission technique
- Assurer les déplacements vers les manifestations internationales, ainsi que l'organisation et l'encadrement
- Création des nouveaux règlements pour la jeunesse
- Maintien et promotion de la collaboration avec les responsables de la jeunesse dans les clubs

2. Promotion de la jeunesse

2.1. Swisspool

Les clubs qui sont actifs dans le travail avec la jeunesse ou qui souhaitent le devenir peuvent demander de l'aide et du soutien auprès de Swisspool.

2.2. Clubs

Les clubs qui souhaitent être soutenus par Swisspool (2.1) doivent s'engager à reconnaître et à signer la déclaration de principe de la SOA pour les entraîneurs et les clubs.

3. Entraîneurs jeunesse

L'entraîneur de la section Swisspool forme des entraîneurs jeunesse. À l'issue du cours, ces derniers peuvent se faire appeler «Entraîneur jeunesse Swisspool». Ils reçoivent un certificat pour confirmer leurs performances et sont annoncés dans les médias de la section.

4. Déclaration de principe

La reconnaissance de la Charte éthique de Swiss Olympic fait partie intégrante de notre travail avec la jeunesse. En particulier la notice destinée aux dirigeants de clubs, aux entraîneurs et aux parents (www.fair-play.ch).

5. Sanctions

Les sanctions et les amendes se basent sur le règlement des sanctions et de recours, le montant de l'amende ne peut pas dépasser CHF 500.00.

6. Equipe nationale jeunesse

6.1. Cadre

Les membres de l'équipe nationale doivent au moins être en possession d'une licence or de Swisspool. Le cadre de l'équipe nationale se compose de 4 joueurs des catégories respectives. Ces derniers ne doivent pas nécessairement être les 4 premiers du classement général. Le responsable de la jeunesse a la possibilité d'attribuer d'autres wildcards pour le cadre. Le cadre sera réexaminé tous les six mois et adapté si nécessaire. Le cadre peut être élargi ou réduit selon les circonstances. Les membres du cadre ont le droit de participer aux tournois de la fédération et aux Open avec la tenue de l'équipe nationale, à condition que le club auquel ils appartiennent le permette. Les membres du cadre de l'équipe nationale sont personnellement responsables d'avoir un passeport, une carte d'identité et d'éventuels visas valables. Aucun remboursement ne sera effectué pour ces documents.

6.2. Manifestations

Les membres du cadre de l'équipe nationale sont tenus de participer aux manifestations officielles de l'équipe nationale. Ils seront convoqués par écrit par le responsable de la jeunesse. Les dates des camps d'entraînement, des Championnats d'Europe, des Championnats du Monde, etc. seront si possible annoncées en début de saison. Si un joueur est dans l'impossibilité de respecter une date, le responsable de la jeunesse doit en être informé sans délais et par écrit. Seules les annulations justifiées peuvent être acceptées. Les urgences telles que maladie, accident nécessitent un certificat médical. Les cas de décès ou les cas de force majeure font exceptions.

7. Classifications des membres du cadre

7.1. Classifications

Les membres de l'équipe nationale jeunesse sont répartis en trois catégories. Les membres des classifications A sont des talents d'exception absolus et se distinguent par un engagement ou un talent extraordinaire. Cette classification ne sera attribuée qu'en conséquence.

Les classifications sont faites par le responsable de la jeunesse en accord avec le comité de Swisspool. Ce sont des instantanés des possibilités et de l'engagement du jeune qui sont toujours renouvelés et discutés avec le jeune.

7.2. Classification A

Ce joueur a de bonnes chances de remporter des médailles internationales pour la Suisse, lesquelles sont importantes pour la classification auprès de Swiss Olympic.

Ce joueur recevra le meilleur soutien possible et pourra être promu très tôt dans le cadre de l'équipe nationale active.

7.3. Classification B

Ce joueur a la possibilité de faire évaluer le sport du billard en Suisse et de devenir un très bon joueur au niveau national. Au niveau international cependant, il a encore beaucoup de travail à faire pour atteindre le sommet international.

7.4. Classification C

Ce joueur se limite à des succès nationaux au cours de sa jeunesse.

8. Sélections aux CE/CM

8.1. Compétence

Les nominations pour les CE/CM sont effectuées par le responsable de la jeunesse en tant que responsable principal, en collaboration avec le coach de l'équipe nationale active ainsi que le comité de Swisspool. Les joueurs nommés seront informés par écrit et devront confirmer leur participation au responsable de la jeunesse. En cas de renonciation également, le responsable de la jeunesse doit être informé sans délai et par écrit. Après l'expiration du délai d'inscription, des nominations ultérieures seront effectuées. Les inscriptions tardives ne seront pas prises en compte.

8.2. Evaluation

L'évaluation des joueurs individuels est basée en grande partie sur leurs performances. Toutefois, l'esprit d'équipe et le comportement personnel feront également partie des critères de sélection.

Les résultats sont calculés sur la base de la pondération suivante:

A)	Classement général (TQ et Open)	50%
B)	Championnats suisses au jeu de la 8	7.5%
C)	Championnats suisses au jeu de la 9	7.5%
D)	Championnats suisses au jeu de la 10	7.5%
E)	Championnats suisses au jeu de la 14/1 continu	7.5%
F)	Responsable de la jeunesse	20%
Total		100%

Classement général:

Sont pris en compte les 12 meilleurs résultats (4 tournois de la fédération et 8 Open) du classement général officiel de Swisspool, sans les Championnats suisses.

Championnats suisses:

Les rangs obtenus dans chaque discipline des Championnats suisses sont pris en compte. Les éventuels points d'une participation aux Championnats suisses par équipe ne sont pas pris en compte pour la sélection. Toutefois, le responsable de la jeunesse peut la prendre en compte dans son évaluation.

Responsable de la jeunesse:

Le responsable de la jeunesse doit également établir un classement des joueurs à nommer. Les joueurs doivent être jugés en fonction de leurs forces personnelles. Les points suivants doivent notamment être observés:

A)	Force mentale
B)	Expérience internationale
C)	Impression personnelle
D)	Comportement en général
E)	Potentiel pour le futur

La table des points du responsable de la jeunesse sert à calculer les points.

Code de la table du responsable de la jeunesse:

Arrondi au pour-cent supérieur							
Cat.	% de ce nombre de points	Très bon	Bon	Suffisant	Moyen	Insuffisant	Mauvais
1	Force mentale	5%	4%	3%	2%	1%	0%
2	Expérience internationale	5%	4%	3%	2%	1%	0%
3	Impression personnelle	5%	4%	3%	2%	1%	0%
4	Comportement en général	5%	4%	3%	2%	1%	0%
5	Potentiel	5%	4%	3%	2%	1%	0%

Egalité:

Si, après ces évaluations, il y a une égalité de points qui nécessite un départage, c'est le responsable de la jeunesse qui tranchera.

8.3. Wildcard

L'attribution d'une wildcard est toujours un cas particulier et devrait rester une exception. Une wildcard ne peut être attribuée qu'aux joueurs qui se distinguent par des performances particulières. Une telle attribution est effectuée par le responsable de la jeunesse en accord avec le coach national. Si une wildcard est attribuée, tous les joueurs concernés doivent être informés. Une wildcard n'exige pas une place de départ dans une discipline individuelle. Elle peut également être attribuée pour compléter l'équipe. Dans un tel cas, deux wildcards peuvent même être attribuées.

8.4. Test pour la participation aux Championnats d'Europe

Les joueurs nommés pour les Championnats d'Europe jeunesse doivent réussir un test pour pouvoir participer. La question de savoir comment et sous quelle forme ce test se déroulera sera laissée à l'appréciation du responsable de la jeunesse, en accord avec le comité de Swisspool. Les exigences au test seront annoncées au moins 6 mois avant les Championnats d'Europe respectifs; le test doit avoir été réussi 3 mois avant

le début des Championnats d'Europe. Les joueurs qui ne réussissent pas le test ne peuvent pas participer à leurs propres frais aux Championnats d'Europe de l'année en cours.

Les joueurs qui annoncent avant le 1^{er} janvier qu'ils souhaitent participer aux Championnats d'Europe à leurs propres frais à des fins de promotion sont exemptés de ce test. La réussite du test est toutefois appréciée. L'autorisation pour la participation aux Championnats d'Europe de ces joueurs sera vérifiée et, si nécessaire, accordée par le responsable de la jeunesse et le comité de Swisspool.

De même, le responsable de la jeunesse a la possibilité, après discussion avec le comité de Swisspool, de dispenser un joueur de ce test durant un an, en cas de circonstances et de raisons particulières.

8.5. Autres dispositions

Voir les règlements de l'équipe nationale pour les Messieurs, les Dames et les Seniors.

9. Réunion de la jeunesse

9.1. Camps d'entraînement ou week-end de compétition

Le cadre de l'équipe nationale est convoqué pour participer à un camp d'entraînement ou à un week-end d'entraînement au moins une fois par année.

9.2. Camps de l'équipe nationale

Chaque fois avant les Championnats d'Europe, les participants éventuels aux Championnats d'Europe reçoivent une convocation à un camp de l'équipe nationale.

Une participation aux frais sera demandée pour les week-ends de la jeunesse. Pour les manifestations internationales telles que les Championnats d'Europe et les Championnats du Monde, Swisspool prend en charge l'intégralité des coûts si la situation financière le permet. Pour les autres manifestations internationales, une participation aux frais sera toujours facturée aux participants. La participation aux Championnats d'Europe ou aux Championnats du Monde se fait sur une base volontaire.

10. Dispositions finales

10.1. Entrée en vigueur et modification

Les membres et les autres personnes concernées s'engagent à respecter et à faire respecter ce règlement.

Approuvé par le comité de Swisspool: septembre 2020